

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUIN 1894.

Rapport des Commissions réunies des Finances et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargées d'examiner le Projet de Loi apportant modification au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 sur les Pensions.

(Voir les n^{os} 181 et 205, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 111, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; BOËL, HARDENPONT, FINET, DE BROUX, MONCHEUR et le Comte D'OULTREMONT.

MESSIEURS,

Les officiers de la marine belge étaient primitivement considérés comme occupant des grades militaires et placés en conséquence, en ce qui concernait leur pension, sous le régime de la loi du 24 mai 1838 qui règle les pensions des officiers de l'armée.

Lorsqu'en 1863 la marine militaire fut supprimée, les officiers des bâtiments de l'État entrèrent dans l'ordre civil. Mais le tableau indiquant les fonctionnaires et employés dont le service est, au point de vue de la liquidation de la pension, considéré comme actif, ne réservait aucune place aux commandants, premiers lieutenants et lieutenants de la marine de l'État.

La situation de ces intéressants fonctionnaires au point de vue de leur avenir était donc incertaine.

C'est pour mettre un terme à l'injustice et combler une véritable lacune de la loi du 21 juillet 1844 que le Gouvernement du Roi, par l'intermédiaire des honorables Ministres M. de Smet de Naeyer et M. Vandenpeereboom, a présenté aux Chambres l'article unique du Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat; ce projet fait rentrer dans les cadres les employés supérieurs des bâtiments de l'État à l'égal des pilotes, matelots et autres employés inférieurs.

C'est le 9 juin, Messieurs, que la Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi à l'unanimité des 95 votants.

Vos Commissions des Chemins de Fer et des Finances réunies, à l'unanimité des membres présents, ont l'honneur d'en proposer également l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.